

## COMMUNE DE JOUGNE

### ARRÊTÉ DU MAIRE 2019-68

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 423 Place du Mont du d'Or et parking autour de la salle des fêtes Commune de Jougne modification carrefour PR 89+420

Nous Maire de la commune de Jougne,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et suivants ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu l'avis favorable du STA en date du 13 août 2019 ;  
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Les Hôpitaux-Neufs - Mouthe ;  
Vu la DP 025318 190005 et l'AT 025318 19P0002 ;  
Considérant que pour permettre aux différentes entreprises de réaliser les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration des performances thermiques du bâtiment de la salle des fêtes Charles ROBBE à Jougne, Place du Mont d'Or il est nécessaire de définir deux phases de chantier et de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 423, place du Mont d'Or et voies qui déservent la place du Mont d'Or selon plans joints ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 Phase 1 du chantier :

A partir du lundi 26 août 2019 et jusqu'au samedi 31 août 2019 inclus la RD 423 depuis son intersection avec la RN 57 (PR 89+420) jusqu'à la Place du Mont d'Or sera fermée à la circulation de tout véhicule, dans les deux sens. Le stationnement sera rigoureusement interdit sur ce tronçon excepté aux véhicules concernés par le chantier.

Le carrefour sera modifié et la circulation se fera dans les deux sens par la voie communale entre la salle des fêtes et la propriété cadastrée AC 152.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

Le stationnement sera rigoureusement interdit en dehors des parkings autorisés pendant le chantier

afin de permettre aux entreprises de réaliser les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration des performances thermiques de la salle des fêtes Charles ROBBE à Jougne, Place du Mont d'Or, de permettre aux bus de passagers d'assurer leur mission et afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers.

## ARTICLE 2

Phase 2 du chantier :

A partir du lundi 2 septembre 2019 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus le carrefour sera modifié et la circulation se fera en sens unique, pour tous les véhicules :

voie entrante depuis la RN 57 (PR 89+420) sur la RD 423 et place du Mont d'Or à la hauteur de la salle des fêtes côté "monument aux morts" ;

voie sortante depuis la Place du Mont d'Or sur la RN 57 par la voie communale entre la salle des fêtes et la propriété cadastrée AC 152.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

Le stationnement sera rigoureusement interdit en dehors des parkings autorisés pendant le chantier.

afin de permettre aux entreprises de réaliser les travaux de mise en accessibilité et d'amélioration des performances thermiques de la salle des fêtes Charles ROBBE à Jougne, Place du Mont d'Or,

de permettre aux bus de transports scolaires et bus de passagers d'assurer leur mission et afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire). La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les agents techniques de la commune de Jougne.

En ce qui concerne la RN 57, des panneaux AK14 avec cartouche "carrefour modifié" seront posés sur sens - au PR89+470 et sur sens + au PR 89+260.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules gênants seront évacués, sans délai, au frais de leur propriétaire.

## ARTICLE 5

Lesdits Services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés :

Une ampliation sera transmise à :

- aux services transports scolaires de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- aux services transports TER ligne Bus de la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 31 rue Trépillot - 25301 Besançon
- Monsieur le Directeur de la Direction Inter Départementale des Routes de l'Est - District de Besançon ;
- Monsieur le Chef du District de Besançon - La Vèze,
- M le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs – Mouthe,
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 Chemin de la Clairière – 25000 BESANCON.



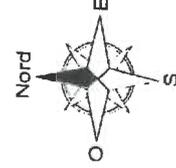
Fait à Jougne,  
Le 20 août 2019  
Le Maire,

**Denis POIX-DAUDE**

**PANNEAU ATTENTION TRAVAUX**

**NOTE IMPORTANTE :**  
 Plan établi à partir d'un agrandissement du plan cadastral  
 Toutes zones, dimensions et niveaux, portés sur ce plan  
 sont indicatifs et devront si nécessaire être vérifiés sur site  
 en phase réalisation par l'entrepreneur  
 Au besoin, un plan de bornage devra être établi par un géomètre-expert

**REFERENCES CADASTRALES :**  
 Commune de JOUGNE  
 Section AC  
 Parcelle n°132 (\* domaine public communal)  
 Surface 225 m<sup>2</sup>



**PROJET  
 INSTALLATION de CHANTIER  
 le 19/08/2019**

**PHASE 2  
 du 31/08/2019  
 au 31/10/2019**

**PANNEAU ATTENTION TRAVAUX**

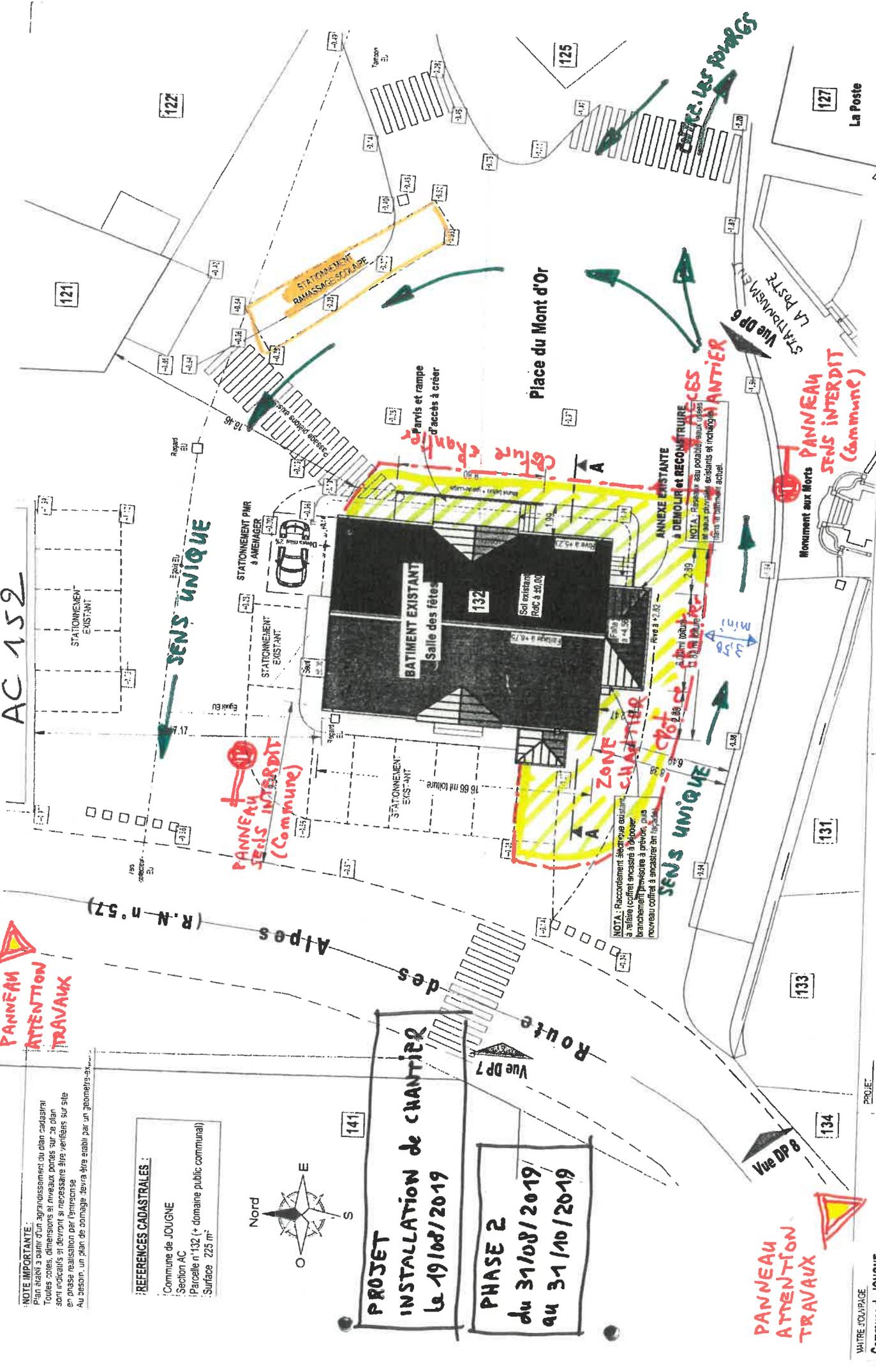
**AC 152**

**SENS UNIQUE**

**PANNEAU SENS INTERDIT (Commune)**

**ZONE CHANTIER**

**SENS UNIQUE**



Reproduction, utilisation, communication  
 interdites sans accord écrit  
 COP-RIGHT 2019 EMARESCHAL

**DESSIN & PROJETS BATIMENT**  
 22 rue Principale  
 25240 - GELLIN  
 Tél. 03.81.69.10.74  
 Mobile 06.83.66.82.02  
 mareschal.dessin@orange.fr

**EURL Jean-Luc MARESCHAL**

**DCE**

**PLAN MASSE**  
 Echelle : 1 : 200  
 DOSSIER CONSULTATION des ENTREPRISES  
 Le 13 février 2019

**MISE en ACCESSIBILITE et AMELIORATION des PERFORMANCES THERMIQUES du BATIMENT de la SALLE des FETES**

PROJET  
 MISE en ACCESSIBILITE et AMELIORATION des PERFORMANCES THERMIQUES du BATIMENT de la SALLE des FETES  
 25370 - JOUGNE

MAITRE D'OUVRAGE  
 Commune de JOUGNE  
 1, Place du Mont d'Or  
 25370 - JOUGNE